



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Evènement Slalom de Marchin – Interdiction de circulation Chemin de Tharoul, Route de Vyle le 01/05/2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu les Circulaires Ministérielles OOP25 et OOP25BIS accompagnant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique ;

Vu la demande du 11/12/2024 de **Monsieur Jean-Marc LEGRAND**, résidant rue Petit Bois 32 à 4500 Huy, représentant le l'asbl **Marchin Automobile Club**, ayant son siège social de Vyle 1 à 4570 MARCHIN, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Slalom de Marchin » ;

Vu la disposition des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le **01/05/2025** de 7h00 à 20h00 :

- il sera strictement interdit de circuler Chemin de Tharoul et Rue de Vyle. Une déviation sera mise en place Grand'Route, Vallée du Hoyoux, Rue de Triffoys et Jamagne ;
- il sera interdit de circuler rue du Parc et Grand'Route (entre les n°1 et 10), excepté riverains ;
- il sera interdit de stationner rue du Parc ;
- les rues Madame Thonus Joie et Grand'Route (entre les n°10 et 24) seront mises en voies sans issue.

Article 2: Le demandeur avertira personnellement les riverains du chemin de Tharoul et rue de Vyle

Article 3: Les barrières et signaux routiers adéquats seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort du demandeur.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 5: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au demandeur.

Marchin, le 28/02/2025

Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

